



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Jeudi 11 février 2016

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Etaient présents :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Loïc TONNERRE, Antoine GOYER, Patricia QUERO-RUEN, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Martine YVON, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Anne-Valerie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Christelle CAINJO, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Nolwenn DELALEE, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Daniel LE LORREC à Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN à Yolande ALLANIC, Sylvain BRITEL à Irène BELLEC

Secrétaire de séance : Michel ROUALO

Présents : 30
Pouvoirs : 03

DIRECTION RESSOURCES

n°08

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Antoine Goyer

Vu les articles L2321-2 29° et R2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

L'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante notamment dès l'ouverture d'un contentieux contre la collectivité.

Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Lorsque le risque se concrétise, il conviendra de reprendre la provision et régler la condamnation. Si le risque est au contraire écarté, la provision sera reprise par une recette de la section de fonctionnement.

Rappel de l'objet du contentieux :

Le 11 mai 2012, la commune de Ploemeur lançait une consultation pour la construction de son espace culturel. Le marché se composait de 18 lots, dont celui relatif à l'électricité courants forts et faibles (lot n°16). La commission d'appel d'offres d'attribution qui s'est tenue le 17 juillet 2012 a désigné la société LE TEUFF pour un montant de 295.828,25 € HT comme attributaire.

La société EERI, candidat évincé de ce lot, dépose un référé précontractuel le 6 août 2012 en contestation des motifs de rejet de son offre par la ville de Ploemeur. Le 27 août 2012, le juge administratif rend une ordonnance de rejet en exposant que le motif de contestation développé par EERI consistant à apprécier « *les mérites respectifs des offres* » ne relève pas « *de la compétence du juge des référés précontractuels* ». De ce fait, le marché a pu être notifié à la société LE TEUFF le 18 septembre 2012, et les travaux réalisés.

la société EERI, par l'intermédiaire du Cabinet d'avocats ARES, a donc saisi le juge administratif d'un recours de plein contentieux tendant à la condamnation de la commune de Ploemeur à l'indemniser à hauteur de son manque à gagner en raison des illégalités commises dans la conclusion du marché afférent au lot n°16 « *Electricité courants forts et faibles* »

La charge liée à ce contentieux a été évaluée à 75.000 € (69.000 € d'indemnités demandées par la société et 6.000 € de frais irrépétibles).

Vu le Code général des collectivités et notamment les articles L2121-29, L2321-2 et R2321-3;

Vu les crédits inscrits au BP 2016 à l'article 6865 « Provision pour risques et charges »,

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du 1^{er} février 2016,

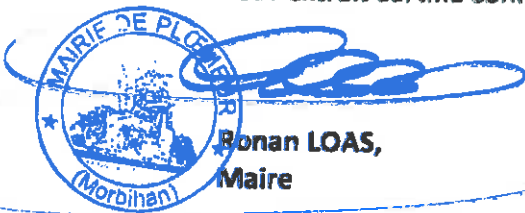
Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- APPROUVE LA CONSTITUTION d'une provision pour risques et charges de fonctionnement de 75 000€**

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

**Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.**


**Bonan LOAS,
Maire**